

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 13 octobre 2020

Délibération n° 2020 – 13/10/2020 – 4

SATT SAYENS
Renouvellement d'engagement de l'Université de Bourgogne
pour la période 2020-2022

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 19 Membres représentés : 5 Total : 24	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 24 Pour : 22 Contre : 2
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve le renouvellement d'engagement de l'Université de Bourgogne à l'égard de la SATT SAYENS pour la troisième période triennale (2020-2022).**

Dijon, le 13 octobre 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

P.J. : Lettre d'engagement

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Le Président

AUXERRE

CHALON-SUR-SAÔNE

DIJON

LE CREUSOT

MÂCON

NEVERS

Madame Catherine GUILLEMIN
Présidente de la SATT SAYENS
Maison Régionale de l'Innovation
64a rue Sully
21000 DIJON

Objet : *Renouvellement d'engagement de l'université de Bourgogne à l'égard de la SATT SAYENS*
3^{ème} période triennale (2020-2022)

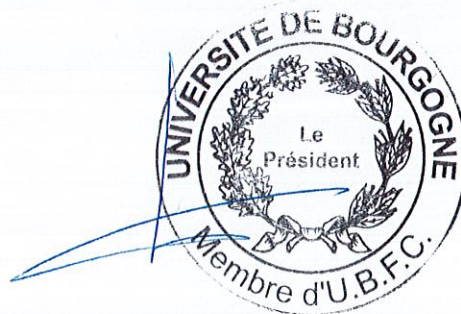
Madame la Présidente,

Dans le cadre de la contractualisation avec l'Agence Nationale de la Recherche pour la troisième période triennale (2020-2022) relative au projet SATT SAYENS, nous soussignés, Vincent THOMAS, Président de l'université de Bourgogne (uB), confirmons nos engagements à l'égard de la SATT SAYENS dans les termes suivants en lui confiant :

- La gestion administrative et financière de la propriété industrielle
- L'exclusivité des activités de maturation des projets d'entreprise
- L'exclusivité des services de gestion des activités de valorisation des unités de recherche listées à l'annexe 1 jointe, acceptées par la SATT SAYENS dans le cadre de la convention avec l'université.

L'université de Bourgogne se réserve la faculté de valoriser, par l'intermédiaire de tout dispositif de son choix, toute action sortant du périmètre de la convention avec la SATT SAYENS, ainsi que toute action dont la valorisation a été jugée sans intérêt par elle ou à laquelle elle n'a pas donné de suite favorable dans un délai contractualisé, ou sinon compatible avec la réalisation de ladite action.

Veuillez recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.



Vincent THOMAS
Président de l'université de Bourgogne